

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 7 MARS 1969

69.018

OBJET :

Création de réserves
foncières. Acquisition
d'immeubles dans le
cadre de la réalisation
du plan d'urbanisme.

Terrain GAILLET Paul

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET
M. BISCAVE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

M. GAILLET Paul envisage de vendre une parcelle de terrain dont il est propriétaire au lieudit "Les Mattes du Gua" à ROYAN,

Cette parcelle de terrain, cadastrée section AW n° 24 et 25 pour une superficie de 1ha 01a 61 ca, est grevée d'une servitude d'urbanisme dite "Espaces Verts publics à créer".

Elle s'intègre parfaitement dans le cadre des opérations engagées pour la réalisation du plan d'urbanisme.

M. GAILLET a proposé la cession de cette parcelle de terrain à la Ville de Royan, qui en a sollicité l'estimation auprès de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines.

Le prix de cette parcelle de terrain a été estimé, suivant rapport de l'Administration des Domaines en date du 4 juin 1968, à 50.000 Frs.

M. GAILLET accepte la vente de cette parcelle de terrain aux conditions précitées.

M. le Rapporteur estime cette acquisition extrêmement intéressante et bénéfique à temps pour la Ville, qui a besoin d'espaces importants de dégagements.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire,

Vu l'état parcellaire du terrain à acquérir,

Vu la promesse de vente souscrite par M. GAILLET Paul le 28 FEVRIER 1969,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de se rendre acquéreur de terrains facilitant la réalisation du Plan d'Urbanisme,

DECIDE :

- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'acquisition à l'amiable par la Ville de la parcelle de terrain appartenant à M. GAILLET Paul, telle qu'elle est mentionnée sur les plans et état parcellaire annexés au dossier, parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Mattes du Gua" à ROYAN, cadastrée section AW n° 24 et 25 pour une superficie de un hectare un are soixante et un centiares (1ha 1a 61 ca) au prix global de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Frs).

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR Notaire à ROYAN,

- que la dépense correspondante à l'opération sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1969, chapitre 908 article 2100 sous la rubrique "Acquisition de terrains".

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

*pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.*

Rochefort, le 23- AVR. 1969

Le Sous-Préfet.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

ARRÊTÉ

N° 105

Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 1er juin 1964 portant délégation de pouvoirs aux Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angely et Jonzac

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 7 mars 1969

1°) demandant l'acquisition d'un terrain

2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la promesse de vente souscrite par M. MILLET Paul le 28 février 1969

VU les autres pièces de l'affaire notamment l'avis de M. le Directeur Départemental de l'équipement, service de la Construction

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à une création de réserves foncières, opération prévue au Plan d'Urbanisme

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration communale susvisé est applicable

VU l'urgence

ARRÊTÉ

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la ville de ROYAN de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : terre
- Situation : ROYAN, lieu dit : "Les Fontes du Gos"

.../

- Renseignements cadastraux : Section AV n° 24 et 25
- Superficie totale : 10 151 m²
- Nom et adresse du propriétaire : M. GUILLET Paul
17 - St-SULPICE-de-ROYAN
- But de l'acquisition : Création de réserves foncières, opération prévue au plan d'urbanisme

Article 2 - M. le Maire, Maire de ROYAN agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de ~~INDICÉ DE MILLE SOIT CENT CINQ FRANCS~~

Cette opération sera financée au moyen de crédits provenant d'un emprunt et inscrits au Chap. 900, 4 t. 2 100 du Budget Primitif 1969

Article 3 - Il sera dressé acte public de cette opération

Article 4 - M. le Maire, Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté

ROCHEFORT, le 23 AVR. 1969
LE SOUS-PREFET,



POUR AMPLIATION

23 AVR. 1969

Rochefort, le _____

Le Sous-Prefet,

P. RYCKEBUSCH

Obitua